



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 24
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DEVELOPPEMENT DE
L'HABITAT**

**Approbation des
conditions d'acquisition
de biens par
l'établissement public
foncier de Nouvelle-
Aquitaine (EPFNA)**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/09/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 29/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES :

Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Elisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Bernard GILLET), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération n° 2021.062 du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la convention de réalisation n°19-24-099 entre la Commune et l'EPFNA, signée le 2 septembre 2024, et ayant pour objet : le développement de l'habitat, conformément à la délibération n° 2024.050 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 et de la délibération n°B-2024-123 du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant que la convention de réalisation n°19-24-099 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition et au portage foncier de deux secteurs de Lestrade en zone 1AU et 2AU formant une dent creuse de 7,56 hectares au cœur d'un tissu pavillonnaire et à proximité immédiate des ZAE de Brive ;

Considérant que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune dans son projet de céder les fonciers à des opérateurs privés notamment pour la création de logements sociaux ;

Considérant que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

Considérant que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelles cadastrées (section n°)	BA n°93 / BA n°94 / BD n°101p / BD n°105
Adresse	Avenue Pierre Meyjonade / Boulevard Pasteur
Surface en m ²	60 237 m ²
Zonage PLU	Zone 2AU
Nature	Terrain non bâti
Occupation	Libre
Usage actuel	Pré
Prix de cession en €	1 038 400,00 €

**Délibération n°
2025.069**

Séance du 25/09/2025
N° ordre : 06

Suite n° 1

Parcelles cadastrées (section n°)	BD n°103p
Adresse	Rue Victor Hugo
Surface en m²	372 m²
Zonage PLU	Pour partie en zone Ub et 1AU
Nature	Terrain non bâti
Occupation	Libre
Usage actuel	Pré
Prix de cession en €	6 510,00 €

Montant total de l'acquisition (€)	1 044 910 €
------------------------------------	--------------------

Considérant que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet défini par la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'acquisition des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 septembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/09/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 29/09/2025